Can.
FRC
1826

COMMENTAIRE

SUR

LA PROCÉDURE CRIMINELLE

DU CHATELET,

Et rapprochement des dépositions dans l'affaire des 5 & 6 octobre 1789.

Sont-ils enfin connus, ces secrets pleins d'horreurs?

MJ W 3587

THE NEWBERRY
CHICAGO

COMMENTAIRE

SUR

LA PROCÉDURE CRIMINELLE

DU CHATELET,

Et rapprochement des dépoſitions dans l'affaire des 5 & 6 octobre 1789.

Y a-t-il eu un complot particulier d'aſſaſſiner la reine, & de créer M. le ci-devant duc d'Orléans lieutenant-général du royaume? Voilà ce qu'il s'agiſſoit ſeulement de prouver dans cette procédure, & c'eſt ce qui n'y eſt pas prouvé.

Un peuple qui vient de rompre ſes fers, après plus de douze cents ans d'eſclavage, qui vient de conquérir une liberté, qu'il ſent plus que jamais le beſoin de conſerver; ce peuple, qui voit enſuite cette liberté ſur le point de lui être ravie, qui voit ſes fers prêts à lui être rendus, qui voit autour de lui ſes ennemis s'agiter, complotter ſourdement contre ſa ſubſiſtance, ſa vie, ſa liberté, qui voit le danger s'approcher;

ce peuple, dis-je, juſtement indigné, ne devoit-il pas naturellement s'armer du même courage qui l'a tiré de l'état de ſtupeur où il étoit depuis ſi long-temps enſeveli, qui lui avoit fait briſer ſes fers? Ne devoit il pas ſe porter au foyer où ſes ennemis attiſoient le feu qui alloit conſumer ſon propre ouvrage? Ne devoit-il pas éteindre dans ſon origine l'incendie qui le menaçoit. Il devoit le faire; c'eſt ce qu'il a fait, c'eſt ce dont il s'applaudit aujourd'hui par les bons effets qui en ſont réſultés; c'eſt ce qu'il étoit inutile de prouver, puiſque tout le monde le ſait; & c'eſt cependant ce que prouve uniquement la volumineuſe procédure du châtelet.

Paris, depuis quelque temps, étoit dans la plus vive inquiétude; les ennemis de la liberté enfantoient chaque jour les trames les plus odieuses; ils étoient parvenus par mille voies détournées à établir une famine factice au milieu même de l'abondance. On manquoit de pain, & le bled ſortoit des frontieres; on répandoit de l'argent pour en ſuſpendre la mouture; le peuple étoit aux abois. La cour exerçoit dans le même temps une odieuſe tyrannie ſur les repréſentans de la nation; les décrets importans n'étoient plus ſanctionnés; on ſe diſpoſoit à enlever le roi & à le conduire hors du royaume. Dans

ce temps d'inquiétude & de diſette, on fait avancer pluſieurs régimens à Verſailles; les gardes-du-corps donnent des fêtes ſcandaleuſes, où la reine a, dit-on, préſidé: on inſulte à la révolution, aux patriotes; la cocarde nationale eſt foulée au pieds, enfin tout annonçoit une contre-révolution. La nation alloit perdre dans un inſtant le fruit des conquêtes acheté au prix de ſon ſang. Une révolution qui fait l'admiration & l'étonnement de l'Europe, alloit être anéantie par les cabales de quelques femmes, de quelques lâches courtiſans. Le peuple s'enflamme de fureur, les diſtricts s'aſſemblent, on paſſe les nuits à délibérer, on s'arme & l'on part pour Verſailles. Il étoit temps. La populace précede l'armée pariſienne: excitée par ſon nombre, par la famine qui régnoit à Paris, par ſes propres privations, par ſon indiſcipline naturelle, elle ſe livre à quelques excès; on tue deux gardes-du-corps qui avoient tué ou bleſſé quelques perſonnes du peuple; on porte leur tête en triomphe. C'étoit un vrai état de guerre, dont la victoire reſta aux patriotes, & le prix de leur conquête fut de poſſéder le roi, la famille royale, l'aſſemblée nationale à Paris. Bientôt la famine diſparut; pluſieurs ennemis s'enfuirent, pluſieurs criminels de lèſe-nation furent découverts. Les travaux de l'As-

ſemblée nationale reprirent une marche rapide, l'eſpoir rentra dans tous les cœurs, & le calme fut rétabli

Si c'eſt-là un crime, c'eſt celui de toute la nation, c'eſt contre elle que le châtelet auroit dû procéder. Mais le châtelet, on le voit, a voulu ſervir quelques vengeances particulieres, en dirigeant ſur quelques particuliers ſeulement toute ſa procédure, en s'efforçant d'établir que le peuple, dans cette juſte & néceſſaire inſurrection, n'a été que l'inſtrument aveugle de quelques ambitieux, de quelque chef de parti, qu'elle a déſigné dans les deux perſonnes de MM. *d'Orléans* & *Mirabeau*.

En rapprochant les dépoſitions qui ſont les plus à la charge de ces deux particuliers, nous allons montrer le peu de fond qu'on en doit faire, les contradictions manifeſtes qui en réſultent, la perverſité des anti-patriotes, les intentions perverſes du châtelet, & la nullité abſolue de ſa volumineuſe information.

Trois cent quatre-vingt-quinze témoins ont été entendus à Paris ou en province: un grand tiers n'a rien dépoſé; un autre tiers n'a dépoſé rien d'important, ou n'a parlé que par oui dire. Une grande partie du reſte n'a dépoſé que ce qui eſt à la connoiſſance de tout le monde,

& par conſéquent qui n'eſt point ce fameux *ſecret plein d'horreur.*

Quant aux autres dépoſitions, qui annoncent un complot médité, on remarque qu'elles ſont les moins nombreuſes; qu'elles ſont longues, apprêtées, dictées par la paſſion. On remarque auſſi qu'elles ſont faites par des perſonnes dont le patriotiſme eſt très problématique, ou qui ſont des anti-patriotes décidés, tels que ceux qu'on appelle à l'Aſſemblée-nationale *les noirs;* tels que quelques femmes-de-chambre, courtiſans, valets ou gagés de la cour. On preſſent combien la partialité, l'habitude, la reconnoiſſance, l'eſprit de vengeance ou la ſéduction, doivent avoir influé ſur leurs dépoſitions. Des ennemis vaincus & enragés, qui dépoſent contre leurs ennemis vainqueurs, ne peuvent être que des témoins très ſuſpects. On va voir combien ce preſſentiment eſt fondé. Commençons par rapprocher les dépoſitions qui chargent le plus un des chefs du prétendu complot, M. *Mirabeau l'aîné.*

Ecoutons M. *Pelletier*, digne coopérateur des *Actes des apôtres.* Sa dépoſition eſt la premiere; elle eſt très longue, & tout ce qu'elle contient n'eſt fondé que ſur des *bruits publics.* Il aſſure qu'on lui a dit, » que M. le comte de Mi» rabeau s'étoit chargé de faire entrer dans le

» *complot* les membres les *plus purs* de l'Aſſem-
» blée, & entre autres M. *Mounier*, député du
» Dauphiné, lequel ſieur *Mounier* avoit aſſuré
» que M. de Mirabeau lui avoit adreſſé les pa-
» roles qui ſuivent : *Eh mais, bonhomme que*
» *vous êtes! qui eſt-ce qui vous a dit qu'il ne faut*
» *pas un roi? mais que vous importe que ce ſoit*
» *Louis XVI ou Louis XVII? Voulez-vous que*
» *ce ſoit toujours le bambin qui nous gouverne?*
» que ce propos, déja répandu dans le public, a
» été répété à lui dépoſant, avec cette ſeule varia-
» tion, *Louis* ou *Philippe*; obſerve qu'il lui pa-
» roît eſſentiel d'appeler M. *Mounier* à confirmer
» par ſon témoignage un propos auſſi grave, &c. »
M. *Bergaſſe* dépoſe à-peu-près la même choſe:
il a entendu M. *Mounier* rapporter, que rai-
ſonnant avec M. Mirabeau ſur la prérogative
royale, M. Mirabeau, remarquant ſon attache-
ment pour le roi, lui avoit tenu ce propos:
Mais bonhomme que vous êtes, avec tout votre es-
prit vous n'êtes qu'un ſot: je veux un roi tout
comme vous; mais qu'importe que ce ſoit Louis XVI
ou Louis XVII, & qu'avons-nous beſoin de ce
petit bambin pour nous gouverner? On remarque,
dans cette derniere période, une grande diffé-
rence à celle-ci rapportée par M. Pelletier, &
qui en change totalement le ſens & l'applica-

tion : *Voulez-vous que ce ſoit toujours le bambin qui nous gouverne?*

En conſéquence de cet avis, on a fait dépoſer à Geneve le fugitif M. *Mounier.* Dans ſa longue & très détaillée dépoſition, ce qui doit étonner, il ne dit pas un ſeul mot de cette converſation avec M. *Mirabeau.* Ainſi voilà déja deux dépoſitions qui different conſidérablement entre elles dans le point principal, & qui ſont dépourvues de fondement par le ſilence de M. *Mounier*, qui étoit, comme on le penſe, bien intéreſſé à ne rien taire de défavorable ſur le compte de M. Mirabeau.

M. François-Marie *Miomandre*, garde-du-corps du roi, qui avoit été frappé d'un coup de fuſil appliqué du côté du chien, qui lui *eſt entré dans le cerveau*, qui s'eſt enſuite *miraculeuſement* levé, a ramaſſé ſon chapeau, & a *couru autant qu'il a pu* pour rejoindre ſes camarades, a traverſé la ſalle du roi, des gardes, l'œil-de-bœuf, enfin qui s'eſt trouvé tout-à-coup à-peu-près guéri d'un coup mortel, dépoſe avoir *entendu dire* à M. *Valfond*, lieutenant-colonel au régiment de Flandre, » que le » *5 octobre dans l'après-midi*, M. le comte de » Mirabeau avoit paſſé dans les rangs dudit ré- » giment de Flandres, portant un ſabre nu *pen-*

» *dant à ſa main*, & a dit aux ſoldats: *Mes amis*, » *prenez garde à vous*; *vos officiers & les gardes* » *du roi ont formé une conſpiration contre vous*: » *les gardes du roi viennent d'aſſaſſiner deux de* » *vos camarades devant leur hôtel*, *& un troi-* » *ſieme dans la rue Satory. Je ſuis ici pour vous* » *défendre.*

Charles-Thierry de la Ville, ci-devant capitaine de la quinzieme compagnie de Verſailles, dépoſe avoir entendu dire à M. *Rouſſeau*, maître d'armes des enfans de France, qu'il *avoit vu* M. le comte de Mirabeau, *le 6 au matin*, ayant un ſabre ſous le bras & dire au peuple, *Courage*, *mes enfans*; *la liberté.*

Remarquons que les autres dépoſitions qui concernent le même fait, s'accordent toutes à dire qu'il s'eſt paſſé *le cinq dans l'après-dîner.* Remarquons auſſi que M. *Rouſſeau*, d'après lequel parle M. *Thierry de la Ville*, ne dit pas, dans ſa dépoſition *qu'il a vu M. Mirabeau* tenant le propos en queſtion, mais ſeulement qu'il a *entendu dire* du ſieur *Valfond*; que le lundi *cinq dans l'après-midi*, & non pas le *ſix au matin*, il avoit vu le ſieur Mirabeau avec un grand ſabre ſous ſon bras, &c. Mais voici la dépoſition de M. Valfond qui ne s'accorde pas avec les premieres.

M. de *Valfond*, de qui M. *Miomandre* avoit

entendu rapporter ce propos, a dépoſé » que » M. de *Mirabeau* étant paſſé devant lui témoin » *un ſabre nu ſous le bras* lui témoin, lui » avoit dit. *Vous avez l'air de Charles XII ;* à » quoi M. Mirabeau lui avoit répondu: *On ne* » *ſait ce qui peut arriver, il faut toujours être en* » *état de défenſe* ». On voit que cette dépoſition, tout à fait inſignifiante au fond, faite par celui qui a *vu*, eſt bien moins grave que celle rapportée ci-deſſus, faite par ceux qui ont *entendu dire*. M. de Valfond ne dit point du tout que M. *Mirabeau* ait excité les ſoldats du régiment de Flandre contre leurs officiers & contre les gardes françaiſes, & le diſcours que M. *Miomandre* fait tenir par M. Mirabeau aux ſoldats, paroît être entièrement de l'invention de ce garde-du-corps, qui avoit le crâne fêlé, comme il le raconte lui-même.

M. *Antoine-Louis-Joſeph Girin de la Motte*, capitaine d'infanterie, dépoſe qu'il avoit » *en-* » *tendu dire* que M. le comte de Mirabeau, le » lundi 5 octobre dans l'après-dîner, avoit tra- » verſé les rangs du régiment de Flandre, ayant » un ſabre nu à la main, & une redingotte » griſe, cherchant à animer les ſoldats contre » leurs officiers & les gardes-du-corps, & leur » diſant que les gardes-du-corps avoient déja

» tué deux de leurs camarades près de la porte » Satory; & que lui déposant ayant un jour » parlé de ce fait à un officier d'infanterie..... » cet officier lui répondit que ce ne pouvoit » pas être le comte de Mirabeau, mais qu'il » avoit vu & reconnu le comte de *Gamaches* mêlé » avec les soldats; que cette assertion a paru » vraisemblable à lui déposant, qui sait qu'il y » a quelque ressemblance entre ces deux per- » sonnes pour la taille & la stature ».

De ces différentes dépositions, il résulte plusieurs contradictions & pas une preuve; il résulte que M. *Miomandre* a forgé un discours prétendu de M. Mirabeau aux soldats, d'après le rapport de M. *Valsond*, discours que ce même M. *Valsond* n'avoue point. Il résulte que M. *Rousseau* s'est trompé grossièrement en plaçant l'époque du fait le *six au matin*, tandis que les autres témoins la placent le *cinq au soir;* qu'il s'est grossièrement trompé en déposant que M. *Rousseau* avoit *vu*, tandis que M. Rousseau comme il le dépose lui-même, n'a qu'*entendu dire;* ou bien que M. *Rousseau*, maître d'armes des enfans de France, a menti en disant avoir *vu* ce qu'il n'avoit qu'*entendu dire*. Il résulte que M. *Valsond* est le seul témoin, & qu'il ne dépose que des faits insignifians ou oiseux,

& que même, d'après la dépoſition de M. *Girin de la Motte*, les propos attribués à M. le comte de *Mirabeau*, pourroient appartenir au comte de *Gamaches*; enfin il ne réſulte aucun fait grave, & aucune preuve.

Paſſons à une autre accuſation.

Le ſieur Elie-François *de la Brouſſe de Belleville*, ancien chevau-léger de la garde du roi, dépoſe que ſe trouvant avec le ſieur *Blaiſot*, libraire à Verſailles, il lui avoit *entendu dire* » *qu'environ douze jours avant l'évènement du* » *cinq, s'étant trouvé chez M. le comte de Mira-* » *beau, celui-ci, après avoir fait retirer trois ſe-* » *crétaires & fermé la porte avec ſoin, lui dit,* » *que par amitié pour lui, il vouloit le prévenir* » *que dans peu il verroit de grands malheurs, des* » *horreurs, même du ſang répandu à Verſailles;* » *qu'il l'avertiſſoit pour diſſiper toutes ſes inquié-* » *tudes perſonnelles, parce que les bons citoyens* » *comme lui n'avoient rien à craindre.*

Cette dépoſition de l'ancien *chevau-léger*, aux yeux des moins clair-voyants, doit paroître d'une abſurdité choquante. Comment M. *Mirabeau*, à qui ſes plus grands ennemis ne peuvent pas au moins refuſer du jugement, ſe ſeroit-il porté à faire des confidences à un libraire, qui eſt chaque jours expoſé à des indiſcrétions,

voyant un grand nombre de perſonnes de tous les partis, ſous la dépendance deſquelles il ſe trouve en quelque ſorte par ſon propre commerce? Comment un homme qui ſeroit chef du complot, iroit-il, ſans motif, ſans intérêt, dévoiler à un particulier ſon plus grand ſecret? Cet homme ſeroit un inſenſé, & ne ſeroit pas M. *Mirabeau*, ou bien il ne ſeroit pas complice ou auteur du prétendu complot. D'ailleurs, s'il a parlé à ce libraire de quelque déſaſtre prochain, par cela même qu'il lui a confié ſes craintes à cet égard, il eſt naturel de croire qu'il n'étoit ni complice ni partiſan de ce déſaſtre futur.

Mais la dépoſition du ſieur *Blaiſot* détruit toute idée de complot prémédité, & prouve que l'ancien chevau-léger a entiérement dénaturé, empoiſonné ce qu'il a entendu dire au libraire. On n'y voit point que M. Mirabeau a renvoyé ſes trois ſecrétaires, a fermé ſoigneuſement ſa porte pour parler myſtérieuſement à M. Blaiſot; mais on lit ſimplement dans la dépoſition de ce dernier, » que dix à douze jours » avant le cinq octobre dernier, lui dépoſant » ayant été porter des livres à M. le comte de » Mirabeau, ce dernier lui dit *qu'il croyoit ap-* » *percevoir qu'il y auroit des événemens malheu-*

» *reux à Verſailles, mais que les honnêtes gens* » *& ceux qui reſſembloient à lui témoin n'avoient* » *rien à craindre.*

On voit que ce propos, ſi grave au premier abord, puiſé dans ſa ſource, ne préſente plus qu'une conjecture de M. Mirabeau, conjecture que la converſation avoit ſans doute amenée, & que les circonſtances alarmantes où ſe trouvoient alors les affaires publiques, faiſoient naître dans l'eſprit de tous les zélés patriotes.

Ce n'étoit pas ſeulement chez M. Mirabeau, ce n'étoit pas ſeulement à Verſailles que l'on formoit de telles conjectures qu'on ſe les communiquoit hautement; mais à Paris, mais dans toutes les villes du royaume un peu inſtruites des menées ſourdes de la cour & de ſes valets habitués. Les trois quarts des habitans de la France penſoient & conjecturoient, comme M. de Mirabeau, que la conduite groſſiérement perfide de la cour néceſſiteroit une nouvelle inſurrection. Le châtelet devroit donc informer contre les trois quarts de la nation.

Voici encore une autre inculpation qui n'eſt pas mieux prouvée.

M. *la Fiſſe*, médecin, dépoſe n'avoir aucune connoiſſance directe de ces faits; mais il obſerve » qu'il a *entendu dire* par *différentes per-*

» *ſonnes* & par *diverſes ſociétés*, qu'il avoit exiſté » un projet concerté entre quelques membres de » l'Aſſemblée-nationale, & notamment M. le » comte de *Mirabeau... qu'il n'a d'autres indices* » *que les différens oui-dires qu'il a recueillis ſans* » *qu'aucun lui en ait fourni aucune certitude*; ſe » rappelle encore qu'on lui a dit qve dans l'in- » tervalle de l'arrivée du roi à Paris en dernier » lieu, & la tranſlation de l'Aſſemblée-nationale » en cette ville, M. le comte de *Mirabeau* de- » vant dénoncer à l'Aſſemblée-nationale M. le » duc d'Orléans, pour faire juger ſa conduite, » d'après la réſolution qui en avoit été priſe » de concert avec ce prince, le jour même que » M. Mirabeau devoit effectuer cette dénoncia- » tion, il lui avoit été remis, dans l'Aſſemblée, » une lettre qui lui fut annoncée comme venant » de la part de M. le duc d'Orléans; qu'une » perſonne placée près le ſieur de Mirabeau, » avoit pu lire cette lettre en même temps que » lui, & qu'elle contenoit ces mots: *J'ai changé* » *d'avis: ne faites rien; nous nous verrons ce ſoir*, » Qu'après avoir lu cette lettre, M. de Mira- » beau l'avoit remiſe à un de ſes voiſins, en lui » diſant: *Tenez, liſez, il eſt lâche comme un la-* » *quais; c'eſt un jean-foutre qui ne mérite pas les* » *peines qu'on s'eſt donnée pour lui.* Ne peut

» lui dépoſant nous dire quelle eſt la perſonne » qui lui a rapporté ce fait, ni en aſſurer la vé- » rité, &c.

Il n'y a qu'un témoin qui dépoſe ce fait, & il n'en dépoſe que par des oui-dires, recueillis par le dépoſant dans différentes ſociétés & de perſonnes qu'il ne connoit point. On a déja vu par les exemples précédens, quel compte on doitfaire ſur de pareils autorités. D'ailleurs ce fait auquel M. Mirabeau a répondu d'une maniere ſatisfaiſante, ne mérite pas qu'on s'y arrête.

M. *Frondeville* dépoſe que M. Mirabeau s'approcha du préſident, M. *Mounier*, & lui dit: *Vous n'avez pas d'autre parti à prendre que de vous trouver mal pour rompre l'aſſemblée, & aller tout de ſuite chez le roi.* M. *Frondeville* obſerve cependant, qu'il n'a pas entendu aſſez diſtinctement cette phraſe pour l'affirmer. M. *Mounier* dépoſe bien différemment, & ſon témoignage prouve la méchanceté de celui de M. *Frondeville*. Ecoutons M. Mounier. M. « Mirabeau vint » ſe placer derriere moi & me dit: *Monſieur le* » *préſident, quarante mille hommes armés arrivent* » *de Paris; preſſez la délibération, levez la ſéance,* » *dites que vous allez chez le roi.* »

Voilà la dépoſition de M. Frondeville bien réduite, & les inductions qu'il a cru ſans doute

qu'on pourroit en tirer réduite à rien, puiſque M. *Mounier* eſt le ſeul dépoſant; & quand même ce propos de M. Mirabeau eût été appuyé par pluſieurs témoins, on ne pourroit en induire d'autre conſéquence, ſi ce n'eſt la crainte que ce député avoit alors de voir la multitude qui arrivoit à Verſailles pénétrer dans la ſalle de l'aſſemblée & troubler la ſéance. Je ne vois pas qu'on puiſſe en tirer une induction plus naturelle.

Ce ſont-là les principales dépoſitions qui ſont charge de M. Mirabeau, & que l'on fait regarder par le châtelet comme prévenu d'être l'auteur d'un horrible complot. Quant aux opinions que ce député a manifeſté en pleine aſſemblée, ſur la complicité de la reine dans l'inſulte faite à la cocarde nationale par les gardes-du-corps, il n'a fait que dénoncer ce qui étoit connu de tout Paris, un fait ouvertement raconté dans tous les diſtricts de cette capitale, & qui rempliſſoit déja d'indignation tous les patriotes de la France. Être l'organe du vœu général, dénoncer courageuſement des vérités utiles, prévenir les dangers qui menaçoient la choſe publique, attirer ſur ſa tête des haînes, des vangeances toutes royales, s'immoler pour le ſalut de l'état, pour le ſoutien de la liberté? voilà

ſon

ſon crime. Tous les Français, excepté quelques femmes, quelques abbés, quelques catins de cours, quelque gentilâtre, quelques financiers, quelques procureurs, tous les françois, dis-je, excepté ces eſpeces qui de tous les temps furent les vampires de la nation, s'honorent d'être à cet égard les complices de M. Mirabeau.

Paſſons aux inculpations qui portent ſur M. le duc d'Orléans.

M. *Pelletier*, bien digne de figurer à la tête de cette volumineuſe information, à laquelle ſa dépoſition ſert comme d'introduction, prépare les lecteurs a de nombreuſes & d'invraiſemblables calomnies, dépoſe qu'il a *entendu dire* « que, le lundi 5 octobre au matin, tandis que » le peuple partoit en déſordre pour Verſailles, » M. le duc d'Orléans étoit à l'obéliſque du » bois de Boulogne, dans ſon phaëton, entouré » de jockeis & de poſtillons; qu'il *dépêchoit* » *tantôt pour Verſailles*, *tantot pour Paris*; qu'il » a *entendu dire* que M. *Campy*, banquier, rue » Thevenot, demeurant alors dans une petite » maiſon à Boulogne, y avoit vu le prince ce » jour-là & avoit cauſé avec ſes poſtillons, &c. »

Ainſi, ſuivant M. *Pelletier*, qui n'a fait qu'*entendre dire*, M. le duc d'Orléans étoit établi au centre du bois de Boulogne, & de là *dépêchoit*

des poſtillons tantôt à Paris, tantôt à Verſailles. Rapprochons les dépoſitions de ceux qui n'ont pas *entendu dire*, mais qui ont *vu* M. *Campy*, dont M. Pelletier réclame le témoignage ſur ce fait, a déclaré n'en avoir aucune connoiſſance. Cependant M. *Eudrion de la Corbiere*, commiſſaire général des Suiſſes & Griſons, dit, que vers les onze heures du matin, ſe promenant dans le bois de Boulogne, un quart d'heure après il a vu arriver, par la porte Maillot, M. le duc d'Orléans à cheval (& non pas en *phaëton*, comme le dit M. *Pelletier*), ſuivi de deux jockeis (& non pas *entouré* de jockeis & de poſtillons, comme le dit encore le même Pelletier); « qu'é-» tant avancé près l'obéliſque, il a donné des or-» dres à ſes jockeis qui l'ont quitté & ont pris, » l'un la route qui conduit à la porte de Neuil-» ly, & l'autre un chemin qui paroît ſe diriger » vers la Muette; & M. le duc d'Orléans a pris » la route qui conduit à Boulogne ». M. de la *Corbiere*, après être allé à la porte Maillot, & avoir appris que le peuple armé ſe portoit alors en foule de Paris à Verſailles, craignant pour ſa perſonne & pour les deux chevaux que ſon domeſtique conduiſoit devant lui, rentra dans le bois de Boulogne & continua de s'y promener, » étant dans la grande allée, en face de Madrid,

» avec M. le duc d'Orléans seul, dans la route qui » conduit à Boulogne, d'où il paroissoit revenir ; » lui déposant, incertain s'il se porteroit à Ver- » sailles pour rendre compte de ce qu'il venoit » d'apprendre, ou s'il se tiendroit à Paris pour » voir ce qui se passoit & en être plus certain, » ou bien s'il iroit à Courbevoie, à la caserne, » se détermina à prendre ce dernier parti ». Il suivit le duc d'Orléans qui se dirigeoit vers la porte Maillot : « que lui déposant, arrivé à ladite » porte Maillot, il a vu M. le duc d'Orléans » sur la route de Paris, s'arrêter, rester un mo- » ment indécis pour revenir sur ses pas & prendre » au plus grand galop le chemin de *la révolte* ; (1) » qu'il étoit alors midi & demi environ ; que » de là, lui déposant s'est rendu à la caserne de » Courbevoie. »

Le domestique de M. *de la Corbière*, dépose qu'il a vu entrer M. le duc d'Orléans dans le bois de Boulogne, précédé d'un jockeis & suivi d'un autre ; mais, quoique ce domestique soit

(1). Chemin qui conduit du bois de Boulogne à Saint Denis, que Louis XV fit faire pour aller voir sa sœur carmélite, & pour ne point passer par Paris, afin de punir les habitans, par la privation de sa présence, d'une émeute que la chereté de pain avoit produite.

parti de la porte Maillot avec ſon maître pour aller à Courbevoie, il ne dit point avoir vu M. le duc d'Orléans ſortir par cette porte du bois de Boulogne, héſiter ſur le chemin qu'il prendroit, & enfin prendre au grand galop la route de de la révolte.

Quand même il ſeroit vrai que M. le duc d'Orléans fût revenu ſur ſes pas, eût héſité ſur le chemin qu'il prendroit, M. de *la Corbiere*, ſi la partialité ne l'a pas aveuglé, a dû penſer que les mêmes motifs qui l'ont empêché de ſe rendre à Verſailles & à Paris, & qui l'ont déterminé prudemment de ſe retirer à Courbevoie, ont pu auſſi cauſer la même indéciſion chez M. le duc d'Orléans. Ce ci-devant prince, en ſe rendant par Boulogne, aura apperçu la foule du peuple armé; la crainte de ſe compromettre lui aura fait abandonner ſon voyage de Verſailles, il ſera revenu ſur ſes pas, aura balancé comme M. de la Corbiere, ſur le lieu de ſa retraite; enfin, comme M. de *la Corbiere*, il aura abandonné prudemment la penſée d'aller à Paris, & ſe ſera retiré à ſa maiſon de *Mouceau* qui eſt voiſine, & où l'on arrive de ce côté par le chemin de la révolte. On ſait en effet que le duc d'Orléans, pour qu'on ne lui imputa rien ſur l'inſurrection du jour, paſſa la journée du *cinq* dans ſa maiſon de Mouceau.

M. le duc d'Orléans étoit le *cinq* au matin à Verſailles. Pluſieurs témoins dépoſent myſtérieuſement l'y avoir vu ; en effet il y étoit. Mais ce qui prouve que ces témoins étoient aveugles, ou ſubornés, & qu'on ne peut guères ſe fier à leur témoignage, c'eſt les contradictions choquantes qui ſe trouvent dans leurs dépoſitions, il ſemble que la providence ait ménagé cette ouverture pour laiſſer paſſer le bout d'oreille.

M. le vicomte de *la Châtre*, dépoſe avoir vu à Verſailles M. le duc d'Orléans; » qu'il avoit » une badine à la main, une groſſe cocarde à » ſon chapeau, & ne ceſſoit de rire ». *Claude Méricourt*, *domeſtique* de M. *la Châtre* eſt venu faire la même dépoſition que ſon maître; il a vu auſſi ce prince, « ayant une groſſe cocarde » à ſon chapeau & tenant à ſa main une » badine qu'il faiſoit jouer en riant ». *Jacques Gueniſſey*, auſſi *domeſtique* de M. le comte de *la Châtre*, premier *valet-de-chambre* ou gentilhomme de chambre de *Monſieur*, a vu M. d'Orléans, vêtu d'une redingotte, « ayant ſur ſa tête » un *petit chapeau rond*, auquel étoit une co» carde, tenant à ſa main une badine, & parlant » au peuple d'un air gai & riant ».

Antoine Eudeline, autre *domeſtique* du même comte de *la Châtre*, premier valet, a oublié un

619

peu ſa leçon; il a vu comme les autres *domeſtique*, « le duc d'Orléans vêtu d'un *frac rayé*, » ayant un crachat deſſus, ayant ſur ſa tête *un* » *chapeau à trois cornes* une badine à la main.

M. le marquis de Digoine a vu M. d'Orléans vêtu d'un *frac gris* » une badine à la main & » un *chapeau à trois cornes*, auquel étoit attaché » une groſſe cocarde.

Jean Jobert, *domeſtique* de madame *Pannelier*, dépoſe avoir « vu M. le duc d'Orléans fort gai; » qu'il lui a parû vêtu d'une redingotte *gris-* » *blanc*; que ce prince avoit ſur ſa tête un *chapeau rond*.

M. *Miomandre* dépoſe avoir vu M. d'Orléans en *chenilles gris ardoiſe*. Quel compte doit-on faire de ces dépoſitions ſi contradictoires: l'un voit un frac rayé, l'autre le voit gris-blanc, & un autre le voit gris d'ardoiſe. Deux témoins voyent ſur la tête de M. d'Orléans, un chapeau à trois cornes, & deux autres témoins le voyent avec un chapeau rond. Quand des comtes, des marquis & des laquais ſe trompent ſur la couleur des habits, & ſur la forme des chapeaux, il faut croire qu'ils n'ont pas vu. On ne peut pas douter que dans ce rapprochement de dépoſitions il n'y a beaucoup de bévue ou de mauvaiſe foi.

FIN.